



# Conseil Général Département du Nord

DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
DU PATRIMOINE  
ET DES INFRASTRUCTURES

Subdivision Départementale  
d'ORCHIES

A Orchies, le 4 septembre 2008

Le Chef de Subdivision Départementale,  
à

Monsieur le Responsable du  
Service Départemental de Police de l'Eau  
92, rue Pasteur  
59831 LAMBERSART

Réf : YD/YD/J001J001-1

Objet : Opération DOJ 001 – RD 8c à RAIMBEAUCOURT – Création d'une piste cyclable bidirectionnelle

Affaire suivie par : Yveline DELATTRE

Monsieur,

Le Département du Nord va créer une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 8 c à RAIMBEAUCOURT entre les PR 1+0484 et 2+0489. Cette opération est inscrite sous le numéro DOJ 001 au titre du programme d'études du Plan Routier Départemental.

Une étude hydraulique a été réalisée et les ouvrages rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à Déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Aussi, dans ce cadre, je vous transmets ci-joint en trois exemplaires, le dossier de Déclaration afférent, pour avis.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

SPE 59 / REÇU LE

- 7 OCT. 2008

N° Mo/I Astud

MISE 59 / REÇU le

04 SEP. 2008

N° 893

J.M. DARON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 9 OCT. 2008

CONSEIL GENERAL DU NORD  
Subdivision Territoriale d'Orchies  
1, rue Kelso

59310 ORCHIES

Référence : 59-2008-00138 PK-N° 96 /SPE59

Affaire suivie par : Astrid Boniface  
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Opération DOJ001 – RD8c –  
Aménagement d'une piste cyclable à Raimbeaucourt  
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier en date du 4 septembre 2008, vous avez déposé un dossier de déclaration,  
concernant :

l'OPERATION DOJ001 – RD8c – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE  
à RAIMBEAUCOURT  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00138 ,

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de  
commencer cette opération avant le 04/11/2008, délai imparti à l'administration pour faire une  
éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de  
l'Environnement.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous  
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

PJ : 1 récépissé de déclaration – 1 arrêté

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

3 AVR. 2009

Direction Départementale de  
l'Équipement du Nord  
44, rue de Tournai  
BP 289

59019 LILLE cédex

Référence : 59-2008-00138- PK-N<sup>919</sup> /SPE59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
L.214-6 du Code de l'Environnement : Opération DOJ001 – RD8c à  
Raimbeaucourt Aménagement d'une piste cyclable  
Demande d'avis

Mon service instruit, le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de  
l'Environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

**OPERATION DOJ001 – RD8c à RAIMBEAUCOURT – AMENAGEMENT D'UNE PISTE  
CYCLABLE**

Dans le cadre de l'enquête administrative correspondante, je vous serais reconnaissante de bien  
vouloir me donner votre avis sur ce dossier et de me le retourner.

L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date du présent courrier vaudra  
avis favorable de votre part.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : 1 dossier en communication

Présent  
pour  
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement du Nord

Lille, le 13 MAI 2009

Service sécurité risques et environnement

Cellule Environnement

**SPE 59 / REÇU LE**

15 MAI 2009

N° 492

Référence : Votre lettre du 3 avril 2009.

Vos réf. : 59-2008-00138 - CI7PK-N° 219/SPE59

Affaire suivie par :

Denis-Yves.Leroux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03.20.40.53.60 - Fax : 03.20.40.53.49

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles  
L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement  
concernant l'opération DOJ001 - RD 8c à  
Raimbeaucourt - Aménagement d'une piste cyclable.

Le Chef du Service - Sécurité - Risques  
et Environnement

à

Monsieur le Chef

du Service de la Police de l'Eau

A l'attention de Madame THOMAS

92 Avenue Pasteur

BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Par votre lettre citée en référence, vous avez sollicité l'avis de mon service sur le dossier de déclaration instruit au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement concernant l'opération DOJ001 - RD8c à Raimbeaucourt - Aménagement d'une piste cyclable déposé par le Conseil Général du Nord.

L'objet de la déclaration est le rejet par infiltration des eaux pluviales collectées par les fossés mis en place de part et d'autre de la RD 8c.

Considérant que :

- La surface du bassin versant intercepté est de 11 ha,
- La topographie du bassin versant intercepté ne présente pas de contrainte particulière, faibles pentes,
- La perméabilité des sols est faible à moyenne au droit des fossés d'infiltration,
- Que le volume théorique, calculé à partir de la méthode rationnelle, d'eau de pluie à stocker pour un débit de période de retour 10 ans est de = 1421 m<sup>3</sup>, de 1777 m<sup>3</sup> pour une période retour 20 ans et de 2842 m<sup>3</sup> pour une période de retour 100 ans,

PJ : Dossier en retour

Copie à : Arrondissement de Douai-Cambrai

Cellule PAPER

A l'attention de Matthieu GIUSTI

Chrono/SSRE

Chrono/Environnement

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 vendredi 8h30-17h00

Tél. : 03 20 40 54 54 - fax : 03 20 06 83 24

BP 289 44, rue de Tournai

59019 Lille cedex

- Que le projet prévoit un total de volume stocké de 2163 m<sup>3</sup> dans les fossés en infiltration, ce qui en terme d'assainissement routier semble pertinent (> à la période de retour 20 ans),

Il aurait été intéressant de connaître le temps de vidange des fossés, compte tenu de la faible perméabilité des terrains.

Il est nécessaire, au vu de la perméabilité des sols, d'effectuer un entretien rigoureux et une surveillance particulière afin de se prémunir de tout débordement lié aux colmatages des fossés. Cette éventualité n'est pas à négliger au vu de la nature agricole de certains terrains drainés.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** sur ce dossier.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement  
Le Chef du Service Sécurité Risques  
et Environnement

P. DELEBECQUE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DE L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00138 367/596 59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Astrid BONIFACE  
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03.20.00.50.93 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Opération DOJ001- Aménagement d'une piste cyclable RD 8c - Raimbeaucourt - demande de compléments

Lambersart, le 13 OCT. 2008

CONSEIL GENERAL DU NORD - Subdivision  
territoriale d'Orchies

1 rue de Kelso

59310 ORCHIES

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**Opération DOJ001 - Aménagement d'une piste cyclable - RD 8c à  
Raimbeaucourt**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00138.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont été formulées. Des éléments complémentaires doivent être apportés de manière à rendre le dossier conforme aux prescriptions de l'article R 214-32 du code de l'Environnement.

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Un résumé non technique du dossier,
- Une explication sur la gestion actuelle des eaux de ruissellement par bassin versant accompagnée d'un schéma illustrant le sens d'écoulement des effluents par bassin versant,
- Une explication sur la gestion future des eaux pluviales,
- Le dimensionnement des ouvrages aménagés,
- Dans l'étude d'impact, une étude hydrogéologique au droit du projet accompagnée par une coupe géologique et une indication du toit de la nappe. Une carte doit décrire la vulnérabilité de la nappe et le sens d'écoulement,
- Un schéma descriptif des dispositifs de rétention et d'infiltration indiquant la distance entre le fond de bassin et le toit de la nappe.

Il faut savoir que désormais, il est préconisé de dimensionner les ouvrages selon une pluie vicennale.

**Présent  
pour  
l'avenir**

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire (en 3 exemplaires) sur les aspects évoqués afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-33 du code de l'Environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais  
Service départemental de police de l'eau du Nord - hors cours d'eau domaniaux  
92 avenue Pasteur - BP 20039 59831 LAMBERSART CEDEX  
Tel : 03.20.00.50.59

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous trouverez en pièce jointe, un extrait du code de l'Environnement. Une attention particulière devra être portée sur les articles R214-1 et R214-32.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du SDPE du Nord,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



# Conseil Général Département du Nord

DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
DU PATRIMOINE  
ET DES INFRASTRUCTURES

Subdivision Départementale  
d'ORCHIES

A Orchies, le 3 février 2009

Le Chef de Subdivision Départementale,  
à

Monsieur le Responsable du  
Service Départemental de Police de l'Eau  
92, rue Pasteur  
59831 LAMBERSART

Lettre recommandée avec AR

Nos Réf : YD/YD/J001J001-2

Vos Réf : 59-2008-00138 967/SPE 59

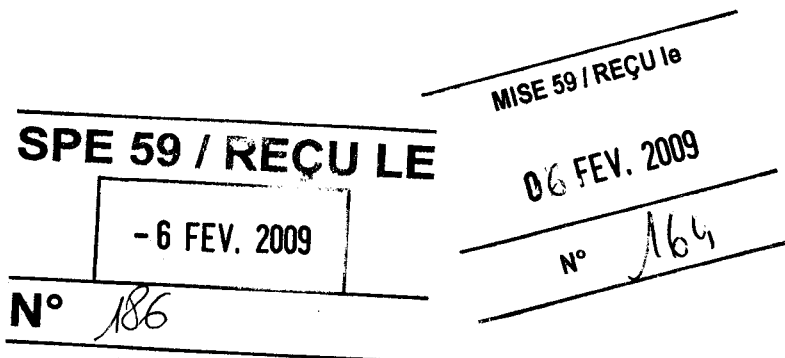
Objet : Opération DOJ 001 – RD 8c à RAIMBEAUCOURT – Création d'une piste cyclable bidirectionnelle – compléments au dossier en cours

Affaire suivie par : Yveline DELATTRE

Monsieur,

Comme suite à votre demande par courrier du 13/10/2008, je vous transmets, en trois exemplaires, les pièces complémentaires au dossier déposé au titre du Code de l'Environnement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.



  
J.M. DARON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais*

*Arrondissement E.A.U.*

*Service Police de l'Eau du Nord*

*Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux*

**Nos réf. :** CT/ PK - N° 643 /SPE59

**Vos réf. :**

Affaire suivie par : Catherine Thomas  
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Lambersart, le 21 août 2009

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

à

CONSEIL GENERAL DU NORD  
Subdivision territoriale d'Orchies

1 rue de Kelso

59 310 ORCHIES

**Objet : Opération DOJ001 – Aménagement d'une piste cyclable – RD 8c à Raimbeaucourt**

Madame, Monsieur ,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l' environnement concernant l'opération reprise ci-dessus en objet, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

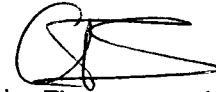
Toutefois, je tenais à vous préciser que compte-tenu de la faible perméabilité des terrains, il conviendra d'effectuer un entretien rigoureux et une surveillance particulière afin de se prémunir de tout débordement lié aux colmatages des fossés.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Raimbeaucourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l' Eau du Nord,  
Le Chef de cellule



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
OPERATION DOJ001 - RD8c -  
AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE  
COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

Dossier n° 59-2008-00138

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 04/09/2008, présenté par CONSEIL GENERAL DU NORD - Subdivision territoriale d'Orchies représenté par Madame DELATTRE Yveline, enregistré sous le n° 59-2008-00138 et relatif à : OPERATION DOJ001 - RD8c A RAIMBEAUCOURT - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE;

**donne récépissé à CONSEIL GENERAL DU NORD - Subdivision territoriale d'Orchies**

de sa déclaration concernant :

**OPERATION DOJ001 - RD8c - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de RAIMBEAUCOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/11/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de RAIMBEAUCOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de RAIMBEAUCOURT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 9 OCT. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Arrondissement E.A.U.

Service Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Nos réf. : CT/ PK - N° 644 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas  
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Lammersart, le 21 août 2009

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

à

Monsieur le Maire de la commune de Raimbeaucourt

77 place Georges Clémenceau

59 283 RAIMBEAUCOURT

**Objet : Opération DOJ001 – Aménagement d'une piste cyclable – RD 8c à Raimbeaucourt**

Monsieur le Maire,

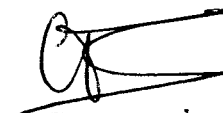
Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R214-37 du code de l' environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord relatif à l'opération citée en objet.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l' Eau du Nord,  
Le Chef de cellule



Catherine Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le 26 AOUT 2009

Monsieur le Président  
de la CLE DU SAGE SCARPE AVAL  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Référence : 59-2008-00138 PK-N°644 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
[catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Opération DOJ001 -  
Aménagement d'une piste cyclable - RD 8c à Raimbeaucourt

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord concernant : l'aménagement d'une piste cyclable RD 8c à Raimbeaucourt.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

  
Catherine Thomas

PJ : Dossier - Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent  
pour  
l'avenir



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)